



LIGUE SUD BASKET BALL

1686 chemin de Sauvecanne
13320 BOUC BEL AIR
Tél : 07 64 72 02 26

ligue@sudbasketball.fr

Commission Régionale de Discipline Ligue SUD

PLENIERE DES CLUBS des ALPES MARITIMES

14 SEPTEMBRE 2023.....LA TRINITE

Saison 2022/2023 : Nombre de dossiers traités170

Dont

Comités/ types dossiers	FDAR	INC	FT
13	9	23	19
84	1	4	7
83	2	5	20
06	3	27	39
0A	1	2	5

Ce qui est regrettable c'est que les dossiers les plus délicats concernent les équipes de jeunes U13, U15, U20

Réseaux sociaux

A noter que les réseaux sociaux qui permettent des échanges plus ou moins judicieux sont à même de générer des poursuites devant les instances de la FFBB en fonction des propos tenus ou rapportés.

Les parents

Concernant les problèmes générés par les parents qui ne parviennent pas à se contrôler, il paraît nécessaire de les sensibiliser en début de saison sur leurs droits et leurs devoirs. Cela peut se faire au cours d'une réunion provoquée par le club à laquelle participeront le coach de l'équipe concernée ainsi que le Président du club ou son représentant.

Conduite attendu des supporters et des parents

Le document établi par l'ex CTF Jean Pierre PEREZ est à ce titre fort intéressant à diffuser aux parents.

RESPECT : des Officiels – de l'Adversaire

LAISSER son ROLE à L'Entraîneur

NE PAS PERTURBER LE DEROULEMENT NORMAL
de la rencontre par des propos irrespectueux, grossiers et anti sportifs

ENCOURAGER sportivement son équipe en controlant ses émotions et son langage

RESTER dans les Tribunes ne pas se précipiter sur le terrain au moindre incident

Responsabilité de l'organisateur donc du club recevant

Chaque club recevant est réglementairement dans **l'obligation pour chaque rencontre de désigner un DELEGUE** afin que ce dernier apporte aide et assistance aux Arbitres pour assurer leur sécurité pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ. Le Délégué doit se trouver à côté de la table de marque.

En cas d'incidents en dehors du terrain (avant, pendant ou après le match) le Délégué se doit d'intervenir et si d'aventure en fonction de la nature et de la gravité des faits, les Arbitres décident de les mentionner au verso de la feuille de match cela est à même de déclencher l'ouverture d'un dossier discipline par la Commission Régionale de Discipline et par conséquent des rapports doivent être établis par

Les officiels :

Marqueur – Chronométrateur – Opérateur des 24 secondes – Coach Equipe A – Coach Equipe B

Chaque rapport sera remis au 1^{er} Arbitre qui les transmettra à la CRD pour suite à donner. Si pour une raison quelconque cela n'est pas possible les intéressés devront adresser leur rapport dans les 72 heures à la Commission Régionale de Discipline de la Ligue SUD à l'adresse suivante :

discipline@sudbasketball.fr

car les Commissions Départementales de Discipline n'existent plus.

L'imprimé de rapport pour FDAR ou INCIDENTS est à télécharger sur le site

de la

Ligue Sud <https://www.sudbasketball.fr> dans la rubrique DISCIPLINE
« documents ».

Pour les autres personnes (joueurs (es), spectateurs ou témoins des faits) il est nécessaire qu'elles rédigent leur rapport sur les imprimés sus mentionnés et si cela n'est pas possible il faut que tous les rapports établis (manuscrits ou dactylographiés) soient envoyés sous format PDF à

discipline@sudbasketball.fr

A noter que pour les personnes NON LICENCIÉES auprès de la FFBB elles doivent joindre à leur rapport la photocopie de leur pièce d'identité (CNI ou Passeport) afin de bien identifier l'auteur du rapport et lui conférer ainsi une valeur juridique afin qu'il soit pris en compte comme tel par la Commission Régionale de Discipline.

NOUVELLE PROCEDURE CONCERNANT LA FAUTE TECHNIQUE

ET LA FAUTE DISQUALIFIANTE SANS RAPPORT

(Annexe 2 .2 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB)

2. Cumul de fautes techniques et disqualifiantes sans rapport (Mai 2019 – Février 2023)

Les Commissions sportives compétentes doivent saisir toutes les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au licencié sur le logiciel FBI (à l'exception des fautes B) dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée. **L'enregistrement doit bien identifier la nature de faute technique (G1 ou G2) ou disqualifiante sans rapport.**

Les fautes techniques sont réparties en deux groupes :

- **Groupe 1 (G1) : Les fautes techniques sanctionnant un comportement incorrect.**
Ces fautes techniques sont prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.

- **Groupe 2 (G2) : Les fautes techniques sanctionnant une action de jeu.**
Ces fautes techniques ne sont pas prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.

Sur la répartition des fautes techniques G1 et G2 :

Groupe 1 (G1)	Groupe 2 (G2)
<ul style="list-style-type: none">- Ignorer les avertissements donnés par les arbitres,- S'adresser et/ou communiquer de façon irrespectueuse avec les arbitres, le commissaire, si présent, les officiels de table, les adversaires ou les personnes autorisées à s'asseoir sur les bancs d'équipe,- Agacer ou narguer un adversaire,	<ul style="list-style-type: none">- Obstruer la vision du jeu d'un adversaire en agitant/maintenant ses propres mains devant ses yeux,- Balancer des coudes avec excès,- Retarder le jeu en touchant délibérément le ballon après qu'il est passé à travers le panier ou en empêchant une remise en jeu ou un lancer-franc d'être effectué rapidement ou en revenant tardivement sur le terrain pour commencer la

<ul style="list-style-type: none"> - User d'un langage ou de gestes susceptibles d'offenser ou d'exciter les spectateurs, - Toucher un arbitre ou un officiel. - Maltraiter le matériel : table, banc, chaise, bouteille, plaquette coach 	<ul style="list-style-type: none"> rencontre ou la seconde mi-temps, - Simuler d'avoir été victime d'une faute, - S'accrocher à l'anneau de telle façon que le poids du joueur est supporté par l'anneau à moins que le joueur s'accroche à l'anneau momentanément après un smash ou, selon le jugement de l'arbitre, il essaie d'éviter une blessure ou de blesser un autre joueur, - Pour un défenseur, commettre un « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) lors du dernier lancer-franc,
--	--

Le traitement relatif au cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport est automatisé.

Le déclenchement de l'alerte générée par le logiciel FBI, paramètrera automatiquement la procédure réglementaire prévue qui sera **déclenchée** à l'expiration d'un délai de **48 heures à compter de l'enregistrement de la faute** (voir infra).

- a. Sanctions des licenciés suite au cumul de fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport

Dans l'hypothèse du cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport :

- le licencié sera sanctionné d'un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres ;
- le licencié, son club, la commission de discipline compétente, la CDO ou CRO compétente seront informés par voie électronique ;
- le licencié, son club dûment mandaté ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoquées les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encontre et pourra demander à comparaitre devant l'organe disciplinaire en application des articles 13.7 et 16.2.

Ces observations et/ou cette demande de convocation à comparaitre devront être adressées à la commission compétente dans les **48 heures** suivant la **rencontre au cours de laquelle la 3^{ème} faute technique (Q1) ou la faute disqualifiante sans rapport a été notifiée.**

En l'absence de transmission d'observations et/ou de demande de convocation à comparaitre, en application de l'article 16 du présent règlement, le licencié se verra **désigner d'office pour arbitrer deux (2) rencontres sportives dans le délai d'un (1) mois précédent le weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives fixé :**

<p>Cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport</p>	<p>Un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives</p> <p>Sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres</p>
--	---

En cas de transmission d'observations et/ou demande de convocation, la sanction éventuellement

retenue par l'organe disciplinaire ne pourra être supérieure à celle règlementairement prévue, un (1) **weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives ou moins.**

Pour la désignation d'office (/substitution de peine) sur 2 (deux) rencontres :

- Un statut particulier provisoire est octroyé au licencié permettant la désignation officielle par la CDO ou la CRO et ce, sans aptitude médicale spécifique ;
- Les désignations seront faites par le répartiteur du championnat concerné, après qu'il ait reçu l'alerte FBI. Il enverra les deux désignations dans les 30 jours suivants, par mail au licencié qui devra accuser réception et confirmer sa présence dans les 5 jours ;
- Les désignations seront faites obligatoirement avec un arbitre officiel ;
- Les désignations seront faites sur un club proche du domicile du licencié sanctionné ;
- Aucun frais de déplacement et aucune indemnité de rencontre ne seront donnés.

Sur l'application des substitutions de peines en cas de trois (3) fautes techniques (G1) et disqualifiantes sans rapport :

	Désignations
Joueur de Championnat de France (LFB / LF2 / N1-2-3) et qualificatif :	sur 2 rencontres de U13 ou U15 Ligue
Entraîneur (et adjoint) de Championnat de France (LFB / LF2 / N1-2-3) et qualificatif	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition SENIOR départementale soumis à désignation
Joueur sénior et entraîneur (et adjoint) de niveau Régional 2 et en dessous	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition SENIOR départementale soumis à désignation
Joueur U13 / U15 / U17 / U18 / U20 tous niveaux	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition JEUNE départementale soumis à désignation (pas de désignation sur une catégorie supérieure à celle du sanctionné)

Le weekend sportif d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives sera fixé par l'organisme disciplinaire compétent et comprendra nécessairement une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné. Cette rencontre sera expressément identifiée dans la décision par son numéro Informatique sur FBI.

La suspension sera notifiée en application des modalités de l'article 9.

Dans l'hypothèse de l'imputation d'une 5ème faute technique, et pour chaque faute technique et/ou disqualifiante sans rapport suivante, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

La sanction sera applicable conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 23. Ainsi, tout report de la rencontre sera sans incidence sur l'effectivité de la sanction lors de cette rencontre.

Pour l'application des dispositions du présent article, les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (= fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées.

b. Pénalités administratives automatiques à l'encontre des clubs

Une pénalité financière automatique pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions organisatrice à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec lequel un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné d'une faute technique ou disqualifiante sans rapport.

Le principe et les montants de telles pénalités financières automatiques doivent être validés chaque année par le Comité Directeur de l'organisme fédéral.





NE PAS PERTURBER LA
CONCENTRATION DES JOUEURS



RESPECTER LES OFFICIELS



RESPECT

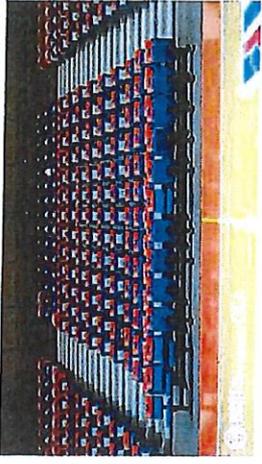
RESPECTER L'ADVERSAIRE



LAISSER SON RÔLE À
L'ÉDUCATEUR

DROITS ET DEVOIRS
JOUEURS / PARENTS

RESTER DANS LES TRIBUNES



ENCOURAGER SON ÉQUIPE
SPORTIVEMENT



CONTROLLER SES ÉMOTIONS ET
SON LANGAGE



RESPECT D'AUTRUI



ARTICLE 3.6 REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

3.6 Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation) (Mars 2018 – Avril 2023)

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre

Adresses Utiles et Numéro Ligue SUD

Commission Régionale de Discipline
1686 Chemin de Sauvacanne
13320 BOUC BEL AIR – 07 64 72 02 26

Présidente : Madame Gaëlle MURAT 06.89.19.79.20
gmurat@sudbasketball.fr
Vice Président : Monsieur Daniel BES 06 08 09 30 13
bes.daniel2@gmail.com

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

FAUTE(S) DISQUALIFIANTE(S) AVEC RAPPORT(S)

RAPPORT

Nom de l'auteur du rapport:

Fonction :

1° Arbitre 2° Arbitre

Marqueur Chronométrateur

Aide-marqueur Délégué de club

Délégué Fédéral Chronométrateur des tirs

Capitaine A Capitaine B

Entraîneur A Entraîneur B Observateur

RENCONTRE

PNM RM2 RM3 Poule :

PNF RF2 Coupe

Jeunes (préciser) :

Département (préciser) :

Date :

N° rencontre : Lieu :

Equipe A :

Equipe B :

IDENTIFICATION DE(S) PERSONNE(S) DISQUALIFIÉE(S)

NOM : Prénom : Club : N° de licence :

NOM : Prénom : Club : N° de licence :

NOM : Prénom : Club : N° de licence :

NOM : Prénom : Club : N° de licence :

Descrirc **succinctement** le ou les motifs de la (des) faute(s) disqualifiante(s) avec rapport(s). La **description précise et détaillée** des faits ayant motivé la disqualification avec rapport du (des) joueur(s)/entraîneur(s) **doit figurer au verso de cet imprimé** :

LA FEUILLE DE MARQUE

- La feuille de marque a été renseignée par l'arbitre au verso au paragraphe faute disqualifiante avec rapport : Oui Non

Si non, pourquoi ?

- Est-ce, AVANT ou APRÈS la signature de la feuille de marque par l'arbitre ? Avant Après

- L'aide arbitre, les officiels de table de marque, le responsable de l'organisation, ont remis leurs rapports à l'arbitre : Oui Non

Si non, pourquoi ?

- Les capitaines et entraîneurs de chaque équipe, ont contresigné la feuille de marque et ont été invités à fournir un rapport dans les 24 heures : Oui Non

Si non, pourquoi ?

Fait à : Le :
Signature :

Rapport à remettre à l'arbitre qui l'adressera au plus tard 72 heures après la rencontre par tout moyen :

Championnats de Ligue et Coupes : à la **Ligue Sud Basketball**

Championnats Départementaux et Coupes : à la **Ligue Sud Basketball** [article 2.3.1 c) du R.D.G.]

Ligue Sud Basketball
Commission Régionale de Discipline
1686, Chemin de Sauvecanne
13320 BOUC BEL AIR
Tel : 06.89.19.79.20

discipline@sudbasketball.fr

RAPPORT

Nom de l'auteur du rapport:

Fonction :

1° Arbitre 2° Arbitre

Marqueur Chronométrateur

Aide-marqueur Délégué de club

Délégué Fédéral Chronométrateur des tirs

Capitaine A Capitaine B

Entraîneur A Entraîneur B Observateur

RENCONTRE

PNM RM2 RM3 Poule :

PNF RF2 Coupe

Jeunes (préciser) :

Département (préciser) :

Date :

N° rencontre : Lieu :

Equipe A :

Equipe B :

MOMENT DE L'INCIDENT

- L'incident a eu lieu :

Avant la rencontre Pendant la rencontre Après la fin de temps de jeu

Décrire **succinctement** l'(les) incident(s). La description précise et détaillée des faits doit figurer au verso de cet imprimé :

LA FEUILLE DE MARQUE

- La feuille de marque a été renseignée par l'arbitre au verso au paragraphe incident : Oui Non
- Si non, pourquoi ?
- Est-ce, AVANT ou APRÈS la signature de la feuille de marque par l'arbitre ? Avant Après
- L'aide arbitre, les officiels de table de marque, le responsable de l'organisation, ont remis leurs rapports à l'arbitre : Oui Non
- Si non, pourquoi ?
- Les capitaines et entraîneurs de chaque équipe, ont contresigné la feuille de marque et ont été invités à fournir un rapport dans les 24 heures : Oui Non
- Si non, pourquoi ?

Fait à :

Le :

Signature :

Rapport à remettre à l'arbitre qui l'adressera au plus tard 72 heures après la rencontre par tout moyen :

Championnats de Ligue et Coupes : à la **Ligue Sud Basketball**

Championnats Départementaux et Coupes : à la **Ligue Sud Basketball** [article 2.3.1.c) du R.D.G.]

Ligue Sud Basketball

Commission Régionale de Discipline

1686, Chemin de Sauvecanne

13320 BOUC BEL AIR

Tel : 06.89.19.79.20

discipline@sudbasketball.fr

